

Madame, Monsieur,

Même si nous regrettons de ne pouvoir échanger avec vous sur tous ces sujets à l'occasion d'un GT, nous vous remercions de votre réponse rapide, d'autant plus en ce moment particulièrement chargé pour les services.

Si certains éléments de votre réponse sont de nature à nous rassurer, car ils tendent vers une unification des modalités de traitement, d'autres nous interpellent.

Par exemple, il nous semble que considérer que "le barème concerne les autres lauréats que les M1, les expérimentés et les réservés" constitue une extrapolation de la note de service rectorale, qui n'exclut aucunement ces trois catégories de stagiaires :

"Les affectations sont prononcées en fonction des vœux formulés, des nécessités du service et du barème transmis par le ministère.

Les éléments de barème retenus sont ceux indiqués dans la note de service ministérielle n° 2017-069 du 11 avril 2017 (BO n°15 du 13 avril 2017) et correspondant à la situation personnelle et familiale déclarée dans SIAL (Système d'Information et d'Aide aux Lauréats).

[...]

Concernant les stagiaires qui seront inscrits en M2, une attention particulière sera portée, dans la mesure du possible, quant à leur affectation par rapport aux sites universitaires de Nantes, Angers ou Le Mans selon les disciplines (proximité ou facilités d'accès aux moyens de transport et /ou aux grands axes routiers)."

D'ailleurs, le ministère lui-même reconnaît aux lauréats dits "expérimentés" et à celles et ceux du concours réservé des éléments de barème liés à leur situation familiale.

Pour le SNES, il est fondamental que les situations puissent être comparées selon des critères objectivés par des éléments de barème, et que la totalité de l'opération puisse être discutée avec les élu-es du personnel, car cela éviterait ce qui risque de se produire cette année encore et qui génère, chez nombre de nos collègues stagiaires, un sentiment d'injustice. C'est-à-dire des stagiaires pour partie notable affectés loin de leur lieu de formation et / ou de leurs intérêts familiaux ou médicaux, qui ne comprennent pas ce qui a présidé au choix de leur établissement d'exercice en responsabilité, et à qui nous ne pourrions pas fournir d'explication fiable et fondée sur l'application à leur cas de critères qui leur ont, en tout état de cause, garanti l'égalité de traitement à laquelle nous sommes attachés.

Enfin, nous profitons de ce message pour vous demander de bien vouloir, comme les deux années passées, nous communiquer au plus tôt un listing des stagiaires de l'académie, avec leur lieu d'affectation en regard, ainsi que le barème que vos services auront retenu le cas échéant.

Cordialement,

Emmanuel SECHET, Marie HAYE et Igor MARTIN.